

REGLEMENT COMPLET
« JEU PIQUE-NIQUE EN MAYENNE »
Du 12/05/2014 au 30/06/2014

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société VAUBERNIER, SAS au capital de 520 000 euros dont le siège social est situé au Bois Belleray 53470 Martigné sur Mayenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 735 750 093 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU PIQUE NIQUE EN MAYENNE » du 12/05/2014 au 30/06/2014 accessible par Internet sur www.bonsmayennais.fr (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

Participer implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et autres parties.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé via :

1/ les emballages des produits de la gamme BONS MAYENNAIS (Camembert 250g et Coulommiers 350g);

2/ Internet, notamment sur le site www.bonsmayennais.fr (ci-après « le Site ») ;

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le Site.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer sur Internet, il faut se connecter sur le Site et suivre les instructions y figurant, à savoir :

- Accéder à la première page du site www.bonsmayennais.fr et cliquez sur le lien du jeu ;
- Entrez le n° de lot présent sur votre produit BONS MAYENNAIS (n° à 4 chiffres) ;
- Suivez les instructions du jeu ;
- Remplir le formulaire de participation en renseignant les champs d'informations obligatoires : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, E-mail pour connaître votre gain ;
- Remplir les champs facultatifs si vous le souhaitez : « Tél », « Date de naissance »
- Lire et accepter le présent règlement du Jeu puis cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu » (case obligatoire);
- Cases à cocher si vous le souhaitez : « Je souhaite être tenu informé des nouveautés et des offres Bons Mayennais », « Je souhaite recevoir des informations de la part des partenaires » ; Cliquer sur « Valider »

4.3 Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même adresse électronique et même adresse IP) sur la totalité de la période du jeu.

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des quatre-vingt-quinze (95) instants gagnants ouverts (prédéterminés aléatoirement par informatique selon un planning déposé auprès de la SCP NICOLAS –

SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge, le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant (la liste complète de ces dotations figure à l'Article 6.1).

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant, sera considérée comme gagnante.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Le Jeu est doté de quatre-vingt-quinze (95) lots (d'une valeur commerciale totale de 5 400 € TTC) :

- 15 Week-ends en Mayenne d'une valeur commerciale unitaire de 200 € dont voici le détail :

- Week-end vélo dans la vallée de la Mayenne

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre double avec petit déjeuner au Parc Hôtel de Château-Gontier.

Un dîner boissons comprises dans un restaurant de la ville.

Mise à disposition de vélos avec itinéraire.

- Week-end au cœur des grottes préhistoriques de Saulges

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre double avec petit déjeuner à l'hôtel l'Ermitage à Saulges.

Un dîner boissons comprises au restaurant.

La visite des grottes.

- Week-end escapade dans le Pays d'Art et d'Histoire Coëvrons-Mayenne

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre double avec petit déjeuner à l'hôtel Le Commerce à Vaiges.

Un dîner boissons comprises au restaurant.

La visite du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Château de Sainte-Suzanne.

- Week-end découverte de Jublains, ville romaine

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre double avec petit déjeuner à l'hôtel Le Relais du Gué de Selle à Mézangers.

Un dîner boissons comprises au restaurant.

La visite du musée archéologique départemental de Jublains.

- Week-end vélo dans la vallée de la Mayenne

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre double avec petit déjeuner à l'hôtel La Marjolaine à Moulay.

Un dîner boissons comprises au restaurant.

La mise à disposition de vélos et de l'itinéraire.

- Week-end à la découverte d'un artiste à Nuillé sur Vicoin

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre double avec petit déjeuner à la maison d'hôtes « le Moulin de Thuboeuf » à Nuillé-sur-Vicoin.

Un dîner boissons comprises à la table d'hôtes.

La visite du musée Robert Tatin à Cossé-Le-Vivien.

- Week-end de rêve dans les arbres à la Baconnière

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en cabane avec petit déjeuner au Domaine des Vaulx à la Baconnière.

Un dîner boissons comprises au restaurant le Salvert.

La visite du musée d'Art Naïf de Laval.

- Week-end à Laval, Ville d'Art et d'Histoire

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre double avec petit déjeuner à l'hôtel de Paris-Best Western à Laval.

Un dîner boissons comprises au restaurant l'Esprit Cuisine.

La visite du musée d'Art Naïf de Laval.

- Week-end sur l'eau dans une toue cabanée au bord de la Mayenne

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en toue cabanée avec petit déjeuner.

Un dîner boissons comprises dans un restaurant du bord de l'eau.

Une balade en toue sur la Mayenne.

- Week-end dans une chouette cabane à Pommerieux-Craon

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en cabane avec petit déjeuner.

Un dîner panier boissons comprises.

Une visite au choix.

- Week-end roulotte et gastronomie à Olivet

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en roulotte avec petit déjeuner.

Un dîner au restaurant « Le Salvert » boissons comprises.

Une visite de l'abbaye de Clairmont ou du musée Jean Chouan.

- Week-end au moulin à Saint Sulpice

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre d'hôtes avec le petit déjeuner

Un dîner à la table d'hôtes.

Un topo-guide sur la rivière la Mayenne et un itinéraire du chemin de halage.

- Week-end à Sainte-Suzanne, un des Plus Beaux Villages de France

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre d'hôtes avec petit déjeuner.

Un dîner boissons comprises dans un restaurant au cœur de la cité.

La visite du CIAP dans le château.

- Week-end dans une belle demeure des Coëvrons à Sainte-Gemmes-le-Robert

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en chambre d'hôtes avec petit déjeuner.

Un dîner boissons comprises dans un restaurant.

La visite du CIAP dans le château.

- Week-end écologique à Louverné

Le séjour comprend pour 2 personnes :

Une nuit en cabane avec petit déjeuner.

Le dîner boissons comprises au restaurant du site.

Les activités de loisirs et de découverte.

- 80 Sac Pique-Nique d'une valeur commerciale unitaire de 30 €

Dont voici le détail:

Sac à dos pique-nique

Pour 4 personnes avec sac isotherme, couverts et verres à vin en plastique, couteau à fromage, tire-bouchon, serviettes de table, salière et poivrière et planche à découper.

Et pour tous les autres participants un bon de réduction de 0.50 € à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme BONS MAYENNAIS, utilisable sous 30 jours.

6.2 Le jeu est limité à une seule dotation par foyer (même adresse électronique, même adresse IP et même adresse postale) sur la totalité de la période du jeu.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 30/06/2014 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**JEU PIQUE-NIQUE 2014 / U558
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX**

7.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- le nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
 - la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en l'attestant ;
- Le courrier devra être accompagné d'un RIB (IBAN) (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

7.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un **forfait correspondant à 0,20 € TTC**.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la **base forfaitaire de 0,15 €**.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du **tarif lent 20 g** en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement.

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

7.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les soixante (60) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB (IBAN) ou RICE.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 30/06/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 8 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Un lot non attribué (mauvaise adresse par ex.) pourra être réattribué.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 9 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet www.bonsmayennais.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 11 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 12 : RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à SAS VAUBERNIER – Fromagerie du Bois Belleray - 53470 Martigné sur Mayenne – et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 30/09/2014.

Article 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

SAS VAUBERNIER – Fromagerie du Bois Belleray - 53470 Martigné sur Mayenne
ou laboutique@bonsmayennais.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : SAS VAUBERNIER – Fromagerie du Bois Belleray - 53470 Martigné sur Mayenne - ou laboutique@bonsmayennais.fr ou directement auprès des partenaires.

Article 14 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Nicolas - Sibenaler – Beck, 25, rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91263).

Le règlement est disponible sur le site Internet www.bonsmayennais.fr ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 30/06/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB (IBAN)/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB (IBAN)/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française

Fait à Martigné S/Mayenne

Le 03/03/2014